

L'opportunité de la mise en place de la Commission Vérité et Réconciliation au Burundi

Astère Muyango | Edité par Jean Pierre Misago

Astère Muyango est directeur de programme à l'ONG International Bridges to Justice. C'est à travers le programme de défense qu'il intervient soit comme formateur ou coordinateur des échanges auprès des acteurs clés de la justice pénale burundaise qui sont les avocats, les magistrats, les responsables des prisons et ceux de la police. Ces interventions ont pour objectif de renforcer les capacités du personnel de la justice pénale et fournir une assistance judiciaire de qualité aux personnes accusées d'infraction. De 2006 à 2008, il travaillait pour l'ONG sud-africaine African Centre for Constructive Resolution of Disputes (ACCORD) où il animait des formations en matière de résolution des conflits et droit foncier et travaillait pour la recherche de solutions pacifiques aux conflits par voie de la médiation. Juriste de formation il a également suivi un programme de la Harvard Kennedy School et a obtenu un diplôme de l'Institut Biblique Enseigne Moi (IBEM). Il est Vice Président de la Fondation pour le Respect Réel de l'Homme (FREREH) et membre de l'Observatoire Ineza pour la Protection des droits de l'enfant au Burundi.

Introduction

Après la signature des accords d'Arusha pour la paix et la réconciliation (le 28 Août 2000) et la levée des derniers obstacles à la mise en application des accords de cessez-le-feu entre le gouvernement et le dernier mouvement rebelle - Forces Nationales de Libération, FNL- (le 04 décembre 2008), et en considérant que les deux dernières élections se sont déroulées dans un climat plus ou moins apaisé, le Burundi se trouve désormais à un moment favorable de son histoire pour revisiter son passé, caractérisé par plus de quatre décennies de violences interethniques et des violations sérieuses de droits de l'homme. Le pays pourrait tirer profit des opportunités qu'offrent des conditions actuelles pour faire la lumière sur ce qui s'est réellement passé ; identifier les causes réelles des conflits, les victimes et les auteurs des violations de droits de l'homme afin de mettre en place des mesures correctionnelles et/ou préventives effectives.

En vue de prévenir que les conflits du passé ne resurgissent, la société burundaise a besoin qu'une lumière soit faite sur ce qui s'est passé depuis l'indépendance, et cette recherche de la vérité à travers des mécanismes de justice transitionnelle doit viser la réhabilitation des victimes, la lutte contre l'impunité, la

promotion de la réconciliation et la guérison des mémoires ainsi que la prise d'une série de réformes en vue de créer un Etat de droit. Même si le Burundi est signataire de la plupart des conventions internationales en matière de respect des droits de la personne humaine, les crimes qui ont été commis dans le passé sont restés dans la plupart des cas impunis, cela étant dû au fait qu' il n y avait ni volonté politique favorable, ni stratégies claires des poursuites. De même, la prise en compte des besoins et des droits de la victime n'a jamais été une priorité durant les régimes précédents.

Dans ce contexte, la recherche de la vérité sur le passé contribuerait à analyser les accusations que les différentes composantes de la nation ont pu porter les unes contre les autres pendant toute la période de crise, et créer un espace propice à la vraie réconciliation ce qui permettrait de passer d'un passé divisé à un avenir partagé.

An analysant les conditions et opportunités présentes, cet article soutient que le contexte sociopolitique actuel est plus favorable pour la mise en place des mécanismes de justice transitionnelle et plus particulièrement la Commission Vérité et Réconciliation (CVR) au Burundi. L'article passe en revue certains des éléments et facteurs qui peuvent non seulement rendre possible la mise en place de la Commission mais aussi assurer la réussite de son travail.

Conflit Burundais et Processus de Paix

Le Conflit Burundais

Depuis son indépendance en 1962, le Burundi a traversé une série de conflits violents qui ont causé la mort et le déplacement des centaines de milliers de Burundais. Les incidents de violence extrême ont eu lieu en 1965, 1972, 1988, 1991 et 1993. Largement interprété en termes ethniques, le conflit était considéré comme opposant les deux principaux groupes ethniques Hutu et Tutsi dans une lutte violente pour le pouvoir politique et le contrôle de l'Etat.¹

Les derniers accords de cessez-le-feu signés entre le gouvernement et le FNL le 04 décembre 2008, ont permis la cessation des hostilités sur tout le territoire. Cette date est considérée comme marquant la fin de la belligérance et la conclusion réussie du processus de paix qui a été suivie par des élections générales en 2010.

Processus de Paix et Réconciliation

Le processus de paix burundais « a laissé un ensemble documentaire complexe, composé d'accords prénégociation, des accords de fond et des accords de mise en oeuvre entre diverses parties (politiques et/ou armés) au conflit. Plusieurs d'entre eux contiennent des dispositions qui traitent de la justice de transition. »² Ces accords incluent, entre autres, l'Accord d'Arusha pour la Paix and la Réconciliation au Burundi (2000), l'Accord Global de Cessez-le-feu (2003) et l'Accord Compréhensif de Cessez-le-feu (2006).³

Les accords d'Arusha, que les parties aux négociations ont qualifiés à juste titre d'accord pour la paix et la réconciliation, prévoient la création d'une Commission Vérité et Réconciliation. Ils prévoient la mise en place de dispositions importantes pour lutter contre l'impunité des crimes, établir la vérité des faits et faciliter la justice et la réconciliation. Dans cette perspective, trois mesures importantes ont été suggérées à savoir :

- Une **Commission Internationale d'Enquête Judiciaire (CIEJ)** ayant pour mission d'enquêter et d'établir les faits couvrant la période allant de l'indépendance à la date de signature de l'Accord, de les qualifier et d'établir les responsabilités, de soumettre son rapport au Conseil de sécurité de l'ONU.
- Un **Tribunal Pénal International pour le Burundi (TPI)** chargé de juger et punir les coupables, au cas où le rapport établirait l'existence d'actes de génocide, de crimes de guerre et autres crimes contre l'humanité.

- Une **Commission Nationale pour la Vérité et la Réconciliation (CNVR)** chargée d'enquêter pour faire la lumière et établir la vérité sur les actes de violence graves commis depuis l'indépendance, qualifier les crimes, établir les responsabilités ainsi que l'identité des coupables et des victimes. Sa seconde mission est d'arbitrer et réconcilier. Enfin, sa troisième mission est de clarifier l'histoire.

Les Efforts Visant la Mise en Place des Mécanismes de Justice Transitionnelle

Après la signature des accords d'Arusha, le gouvernement a par la suite adressé une lettre au Secrétaire général de l'ONU le 24 juillet 2002 pour demander la création de la commission d'enquête judiciaire internationale pour le Burundi. Faisant suite à cette demande, le président du Conseil de sécurité a prié le Secrétaire général, le 26 janvier 2004, d'envoyer une mission d'évaluation au Burundi en vue d'examiner l'opportunité et la possibilité de créer une telle commission. Entre temps, le gouvernement avait commencé le processus de mise en place de la Commission Nationale Vérité et Réconciliation et c'est dans cette foulée que la loi n°1/018 portant missions, composition, organisation et fonctionnement de la Commission Nationale pour la Vérité et la Réconciliation a été promulguée le 27 Décembre 2004. La mise en application de cette loi a rencontré l'opposition d'une partie de la classe politique qui estimait que c'était une loi qui renfermait des manœuvres qui risquaient de la rendre inefficace. Cette classe estimait que la préparation aux élections constituait une priorité. Suite à cette opposition, cette commission n'a jamais vu le jour.

A la date du 11 Mars 2005, le Secrétaire Général de l'ONU envoya au Conseil de sécurité le rapport de la mission d'évaluation qui, à la place des trois propositions d'Arusha, recommande la création d'un double mécanisme : un mécanisme non judiciaire d'établissement des faits, sous la forme d'une commission de la vérité et un mécanisme judiciaire d'établissement des responsabilités, sous la forme d'une chambre spéciale au sein de l'appareil judiciaire burundais. La mission entend ainsi éviter la mise en place de deux commissions pratiquement identiques fonctionnant parallèlement : une commission nationale de la vérité et de la réconciliation et une commission judiciaire internationale. La mission recommande la création d'une commission nationale unique sur la Vérité comportant à la fois des éléments nationaux et des éléments internationaux, donc une seule commission de la vérité, à composition mixte.

Subséquemment, un accord-cadre sur les consultations nationales à propos de la justice transitionnelle a été signé entre le gouvernement du Burundi et les Nations Unies le 2 novembre 2007, instituant un Comité de Pilotage Tripartite (Gouvernement du Burundi, Nations Unies et société civile) avec pour mandat d'organiser des consultations nationales sur la justice transitionnelle au Burundi, d'en adopter les modalités de fonctionnement, d'en définir la stratégie de mise en œuvre, d'en superviser le déroulement et d'en publier le rapport final.⁴ Ainsi constitué, le Comité de Pilotage Tripartite (CPT) a soumis au courant du mois de février 2008 au Comité de Pilotage Conjoint (CPC) du Fonds de Consolidation de la Paix pour le Burundi un projet intitulé : « *Appui aux consultations nationales sur la mise en place des mécanismes de la justice de Transition au Burundi* » qui s'inscrit dans la logique du plan prioritaire de consolidation de la paix convenu entre le gouvernement du Burundi, les Nations Unies et les partenaires multilatéraux.

C'est dans cette perspective que les consultations nationales ont été conduites dans le pays avec pour objectif d'impliquer la population burundaise dans le processus de réconciliation nationale en recueillant ses vues sur les modalités de la mise en place des mécanismes de justice transitionnelle dont les objectifs spécifiques étaient de :

- Créer un environnement favorable à l'appropriation des mécanismes de justice de transition et à la participation des populations au processus de réconciliation ;
- Consulter la population Burundaise dans son ensemble et à tous les échelons territoriaux pour recueillir ses vues sur les modalités de la mise en place des mécanismes de justice de transition ;
- S'assurer que les vues des populations sont consignées dans un rapport qui sera remis au

Résultats des Consultations Nationales sur la Mise en Place de la CVR

Les personnes enquêtées au cours des récentes consultations nationales ont exprimé leurs vues sur les faits et actes graves sur lesquels la Commission Vérité et Réconciliation aura à enquêter, son mandat, sa composition et celle d'un organe qui serait chargé de sélectionner les membres de cette Commission, la représentation des femmes et des hommes, la divulgation ou non des noms des présumés commanditaires, la forme des auditions ainsi que les catégories des personnes à auditionner. En outre, les membres du comité de préparation des consultations ont recommandé que la CVR soit une institution indépendante de tout pouvoir, national ou international, neutre dans son fonctionnement et crédible aux yeux de la population, notamment par la définition claire du processus de sélection des membres et les caractéristiques générales ou le profil idéal des commissaires.

A propos des événements qui feront objet d'enquête par la commission, 61% des personnes consultées estiment que la période qui se situe entre le 1^{er} Juillet 1962 et le 4 Décembre 2008, date de fin de belligérance, est convenable. Des participants ont déclaré que c'est pendant cette période que beaucoup de forfaits ont été perpétrés tout en évoquant les crises comme celles de 1972, 1988 et 1993 qui ont fortement touché les Burundais. Cependant, 23% des personnes consultées estiment que cette période est courte. Ils pensent qu'elle devrait d'une part, aller au-delà du 4 Décembre 2008 parce que les crimes se commettaient encore pendant les consultations et d'autre part, couvrir aussi la période d'avant l'Indépendance, avec l'assassinat du Prince Louis Rwagasore et les exactions réalisées lors de la période coloniale. Pour 13% des personnes consultées, la période proposée est longue parce que, selon la crise qui les a le plus marquées, les uns estiment qu'il faudrait enquêter sur la période de 1965 et 1972, d'autres avancent 1988 et d'autres encore 1993.⁶

Conformément aux caractéristiques théoriques que doit revêtir une CVR⁷, et en considérant les expériences pratiques d'autres pays (voir par exemple l'expérience Sud Africaine), la portée de la CVR au Burundi dépendra de plusieurs facteurs, et avant tout du processus de sélection des commissaires et du profil des personnes recherchées. Ce choix des personnes qui vont siéger à la commission définira principalement son succès. Ce processus doit être consultatif et transparent pour être crédible. Les commissaires doivent, dans l'idéal, être représentatifs des groupes ethniques, régionaux ou religieux dans le pays, des sexes et des opinions publiques. Ils doivent être respectés de tous, leur neutralité par rapport au conflit qui a eu lieu ne devant faire aucun doute. En se référant à l'expérience Sud Africaine où les églises ont joué un rôle primordial pour la réussite de ce processus, le Burundi devait également recourir aux hommes d'église dans le choix des candidats.

Le mandat de la commission doit faire ressortir les objectifs de la commission, sa durée de fonctionnement, le type d'exaction couvert, la période à examiner, ses fonctions (par exemple, le travail d'information auprès de la population, les déclarations des victimes, la recherche et les enquêtes, les audiences publiques, etc.), ses pouvoirs en matière d'enquête (par exemple, le pouvoir d'assignation, le pouvoir de fouille et de perquisition, etc.), son budget, le contenu du rapport final (notamment si la commission est autorisée à citer le nom des auteurs des crimes), la garantie d'une procédure équitable pour les personnes impliquées (par exemple, le droit de réfuter des allégations ou des conclusions défavorables) et les mesures de suivi après la fin des opérations (par exemple, le besoin explicite de mettre en place un organe post-commission pour contrôler la mise en œuvre des recommandations).⁸

Un Contexte Sociopolitique Plus Favorable

Le contexte sociopolitique actuel est une occasion historique unique offerte aux décideurs, acteurs et citoyens Burundais de rechercher la vérité sur tout ce qui a divisé la société et partant mener avec succès le processus de réconciliation. En effet, plusieurs facteurs concourent à faire de la mise en place des mécanismes de justice transitionnelle un événement que les générations futures pourront évoquer avec fierté que ce soit par rapport au processus lui-même, ou les acteurs qui auront mené à bon port ce processus.

Aujourd'hui, un certain nombre de facteurs peuvent jouer en faveur de la réussite du travail de la CVR Burundaise. On peut citer notamment :

1. Une volonté politique favorable : aujourd'hui, une volonté politique favorable est plus manifeste dans la mesure où i) les derniers obstacles à la mise en application des accords de cessez-le-feu entre le gouvernement et le dernier mouvement rebelle (FNL) ont été levés, et ii) le président de la République lui-même a pris un engagement en déclarant dans son discours d'investiture pour un second mandat que :

Durant ce mandat, notre priorité sera la consolidation de la paix, de la sécurité et de la réconciliation, afin que chacun se sente mieux qu'hier, satisfait et content de vivre au Burundi. Tout sera mis en œuvre pour réussir ce pari et nous nous attèlerons à la mise en place des mécanismes de Justice transitionnelle, entre autres la Commission Vérité- Réconciliation.⁹

2. Le niveau d'équilibre entre les anciens belligérants qui a prévalu pendant la mise en application des accords d'Arusha, dû en partie au fait que l'accord de paix a été le résultat d'une négociation entre l'ancien régime et les mouvements qui avaient pris les armes contre lui sans pour autant qu'il y ait eu une victoire militaire décisive d'une partie sur l'autre. Un des résultats de la mise en application des accords est la restructuration de l'armée où les anciens combattants et les militaires qu'ils combattaient ont été intégrés dans les nouvelles Forces de Défense Nationale qui relèvent actuellement du Ministère de la Défense Nationale et des Anciens Combattants.
3. La politique d'unité nationale initiée par l'ex-président Pierre Buyoya qui ambitionnait de faire en sorte que la paix et la prospérité règnent dans le pays à travers une justice sociale plus saine et réconcilier à jamais les différentes composantes ethniques du pays. Le référendum populaire du 05 Février 1991 a recueilli 89,21% des votants qui ont dit "oui" à la charte de l'unité nationale. Bien que cette période fût suivie d'autres tragédies sanglantes dans le pays, elle a eu le mérite de briser les tabous qui entouraient les questions ethniques. Ceci fut un pas en avant d'autant plus que durant les précédents régimes, parler d'ethnie au Burundi était devenu presque un tabou. Depuis lors, les concepts ethniques 'Hutu', 'Tutsi' et 'Twa' ont, de plus en plus, fait l'objet de débats plus ou moins ouverts.
4. La tendance jusque là perceptible entre Hutus et Tutsi de se rejeter les responsabilités comme auteur du conflit burundais est entrain de perdre progressivement d'ampleur social. Les connotations ethniques sur les différentes crises ont perdu considérablement leur place dans la perception des Burundais. En témoignent divers avis des populations émis dans nombreuses émissions radio diffusées organisées à ce sujet.
5. Ce changement dans la vision des choses est le résultat du concours de plusieurs événements particulièrement ceux survenus postérieurement à la signature des accords d'Arusha. Pendant la période de belligérance, une certaine opinion surtout au niveau de la masse rurale considérait les mouvements armés comme des libérateurs. Pendant la mise en application des accords, la population à la base n'a pas senti ce grand changement attendu, du moins pour ceux qui y avaient mis trop d'espoirs, ceci étant dû au fait que les réformes se sont effectuées en douceur, maintenant aux mêmes postes la plupart des

autorités. C'est notamment le cas des réformes opérées au niveau des institutions de sécurité. Pendant que les uns s'attendaient à un changement radical, une autre opinion prédisait le pire en cas de l'intégration des mouvements rebelles dans l'armée régulière, et comme pour narguer certains, qualifiaient même toutes les questions difficiles de « Ni ikibazo c'igisoda ! », que l'on peut traduire littéralement par « C'est la question de l'armée » ce qui voulait signifier qu'il n'y a pas de plus grand défi que la restructuration de l'armée. Cependant l'intégration s'est opérée sans problèmes majeurs. En outre, pendant les campagnes électorales de 2005, il a été constaté que les adversaires les plus acharnés se constituaient plus parmi les partis politiques qui autrefois formaient un même groupe politique à Arusha qu'avec ceux qui étaient considérés comme leurs opposants. Ceci était valable chez les anciens partis du G7 que ceux du G10¹⁰. Tous ces éléments ont amené le citoyen Burundais à s'interroger sur la vraie nature du conflit Burundais.

6. Un autre atout dont pourrait bénéficier la CVR, est le travail déjà accompli par les organisations de la société civile, les médias, les ONG, les confessions religieuses, le Conseil National des Bashingantahe, la Commission Terre et autres Biens, ... en matière de résolution pacifique des conflits et la réconciliation. Dans cette perspective, beaucoup d'ateliers ont été organisés dans le pays et différents intervenants ont eu à s'exprimer sur les concepts conflits, leur résolution pacifique et leur transformation. A cet effet, beaucoup de conflits en grande partie fonciers ont été résolus à travers des mécanismes non judiciaires de médiation où les parties en conflit s'asseyaient ensemble pour discuter de l'issue négociée de leurs problèmes. Un autre exemple est l'émission du Studio Ijambo '*Inkingi y'Ubuntu*' (que l'on peut traduire par 'Piliers de l'Humanisme), projet de l'ONG 'Search for Common Ground', qui a donné l'occasion aux Burundais d'entendre que pendant que les uns s'entreuaient, d'autres Burundais par contre étaient entrain de sauver la vie de ceux qui ne sont pas de leur ethnie. Certains rescapés affirmant avoir été cachés par leurs voisins quand la machine de la mort était en marche, tandis que les autres ont été arrachés miraculeusement des mains des tueurs par ces personnes que l'émission a qualifiés de piliers de l'humanisme. Les diffusions de ce genre d'émissions auront permis d'effacer ou du moins d'atténuer dans la tête de plusieurs, cette perception selon laquelle l'autre qui n'est pas de mon ethnie est mauvais. Le terrain est donc plus ou moins défriché.
7. Et parmi les autres atouts, c'est l'accompagnement de la communauté internationale qui a toujours appuyé le pays à retrouver la paix et la stabilité à travers diverses approches en vue d'une paix négociée. La présence et l'appui de la communauté internationale aux négociations d'Arusha sont les indicateurs d'un accompagnement du processus jusqu'à sa réussite. Les récentes consultations nationales appuyées par les Nations Unies en sont un des exemples les plus récents.

Cependant, pour faire de cette période un succès, ces moments requièrent que l'ensemble des acteurs impliqués dans ce processus dépasse le cercle des intérêts individuels du présent pour projeter dans le futur un Burundi réconcilié qui a réussi à gérer de manière constructive les legs de son passé, en bâtissant la nation sur des principes de bonne gouvernance et sur des structures démocratiques solides. Ainsi, la réussite de ce processus de mise en place des mécanismes de justice transitionnelle va requérir qu'il soit nommé des hommes et des femmes qui ont les mains propres par rapport à tout ce qui s'est passé depuis 1962, des personnes impartiales et dont les actions ne peuvent être dictées par un quelconque parti politique, fut ce celui qui est au pouvoir actuellement.

Cependant, les récents regains de violence survenus après les contestations de l'opposition sur les résultats électoraux sont de nature à compromettre tout effort visant la mise en place des mécanismes de justice transitionnelle, d'où nous interpellons toute la classe politique à privilégier plus le dialogue que la confrontation.

Conclusion

Dans cet article, nous avons essayé de montrer que le contexte sociopolitique actuel est favorable pour la mise en place et la réussite de la CVR au Burundi. Nous avons indiqué que certaines situations sociopolitiques que le Burundi a traversées vont être des facteurs favorisant la réussite du travail de la CVR. A la veille de la mise en place de cette Commission, nous estimons que les préalables nécessaires à un processus de réconciliation réussi sont en place.

Les éléments et facteurs qui peuvent non seulement rendre possible la mise en place de la Commission mais aussi assurer la réussite de son travail incluent : une volonté politique plus favorable, un nouvel équilibre militaire résultant de l'intégration de l'armée, l'amélioration graduelle des relations ethniques et les débats de plus en plus ouverts sur les questions ethniques, les efforts encourageants de la société civile ainsi que le soutien plus marqué de la communauté internationale.

Il est espéré que la conduite et la réussite du travail de la Commission permettront aux générations actuelles et futures d'avoir une lecture commune du passé, de redonner la dignité à toutes les victimes de différents conflits, de lutter contre l'impunité, asseoir une véritable réconciliation et enterrer définitivement la hache de guerre. Cependant, pour la réussite de ce processus, tout citoyen devra garder à l'esprit que la réconciliation n'est pas un but, mais qu'elle est plutôt un processus volontaire dans la recherche d'un mode de vie qui permet une vision de l'avenir, la reconstruction de relations notamment avec les ennemis du passé, un processus de changement profond à l'échelle de la société et à long terme lequel implique que l'on s'en souvienne et que l'on en tire les leçons pour l'avenir.¹¹

Quelques Recommandations

Pour que les mécanismes de justice transitionnelle au Burundi et particulièrement la CVR puissent être mis en place et atteindre les résultats escomptés, une attention soutenue doit être accordée aux éléments suivants :

1. Le gouvernement et autres partenaires qui ont appuyé ce processus dès le début, doivent continuer à s'impliquer à fond pour faire de cette occasion historique le point de départ dans l'établissement de la vérité, la réhabilitation de toutes les victimes des violations des droits humains commises depuis l'indépendance, la lutte contre l'impunité, la réconciliation nationale et la réécriture de notre histoire. Pour y arriver, la classe politique actuelle devra garder à l'esprit que ces moments ne sont pas une occasion de discussion entre les partis politiques, mais qu'il s'agit des occasions de recherche de la vérité en vue de la réconciliation au Burundi. C'est pour cette raison que nous interpellons l'autorité compétente de privilégier lors des nominations des membres de la CVR, les personnes impartiales et neutres par rapport au conflit burundais. La volonté politique actuelle doit être soutenue et les intérêts généraux du pays doivent être privilégiés avant les intérêts personnels que certains acteurs politiques ont toujours eu tendance d'avancer.
2. Les mécanismes traditionnels de résolution de conflit comme '*Ubushingantaha*' doivent être redynamisés et intégrés dans le processus de CVR pour qu'ils demeurent, même après les travaux de la Commission, le pilier de l'ordre social interne.
3. Le processus de la CVR au Burundi devrait s'inspirer des expériences et des succès des processus similaires dans d'autres pays. Plus particulièrement, l'expérience de la CVR en Afrique de Sud, considérée comme un modèle réussi, offre des aspects précieux importants dont pourrait bénéficier le processus burundais. Comme en Afrique du Sud, le processus burundais pourrait par exemple bénéficier de l'incorporation des valeurs sociales et l'utilisation de l'église et d'autres organisations religieuses dans son processus de réconciliation nationale.

4. Comme le disait le président Nelson Mandela, “les hommes courageux n’ont pas de peur de pardonner si c’est dans l’intérêt de la paix”¹². La CVR devra donc aborder courageusement la question de l’amnistie et clarifier les conditions suivant lesquelles les auteurs de crimes du passé peuvent en bénéficier. Un groupe d’experts serait constitué pour étudier cette question et le cas échéant mener des enquêtes pour recueillir l’avis des Burundais sur cette question.
5. Pour réussir, la CVR au Burundi devra tenir compte des souhaits du peuple burundais exprimés lors des récentes consultations nationales qui ont dégagé l’ensemble des défis à relever pour rompre avec le cycle de violences. Ces défis sont, en ordre de priorité, le relèvement communautaire et la promotion d’une croissance économique durable et équitable, la promotion de la bonne gouvernance, le renforcement de la sécurité, l’amélioration de l’accès aux services sociaux de base, le renforcement l’état de droit, la justice et la lutte contre l’impunité ainsi que la restauration des valeurs fondamentales de la société burundaise.¹³ De même, le gouvernement doit tenir compte de la volonté des Burundais pour tout ce qui concerne le processus de mise en place de la CVR, son pouvoir, la nomination de ses membres et son fonctionnement.
6. Enfin, la recommandation faite au gouvernement par le Comité de Pilotage Tripartite (à l’issue des consultations nationales) de donner à la CVR le mandat d’arbitrer et de réconcilier doit être considérée. A cette fin, au terme de l’enquête, la Commission arrête ou propose aux institutions compétentes des mesures susceptibles de promouvoir la réconciliation et le pardon, décide la restitution aux ayants droit des biens dont ils avaient été dépossédés ou arrête des indemnisations conséquentes, ou propose toute mesure politique, sociale, économique ou autre visant à favoriser la réconciliation qu’elle juge appropriée.¹⁴

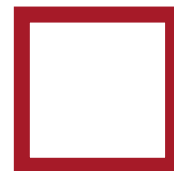
Note

- 1 Lemarchand, R. 1997. *Burundi: Ethnic Conflict and Genocide*. Cambridge: Cambridge University Press.
- 2 Vanderginste, S. 2007. *Transitional Justice for Burundi: A Long and Winding Road*. Study "Workshop 10 – Alternative Approaches to Dealing with the Past" Nuremberg, 25-27 June 2007.
- 3 Idem
- 4 Accord cadre entre le gouvernement du Burundi et les Nations Unies portant création et définition du mandat du comité de pilotage tripartite en charge des consultations nationales sur la justice de transition au Burundi (2007). <http://www.ictj.org/static/Africa/Burundi/AccordCadre.pdf>. Consulté le 9 Avril 2011.
- 5 Rapport des consultations nationales sur la mise en place des mécanismes de justice de transition au Burundi. 2010. <http://www.ohchr.org/Documents/Countries/BI/RapportConsultationsBurundi.pdf>. Consulté le 15 Avril 2011.
- 6 Idem
- 7 Freeman, M. & Marotine, D. 2007. *La justice transitionnelle, aperçu du domaine*. <http://www.ictj.org/images/content/8/9/899.pdf>. Consulté le 19 Avril 2011.
- 8 Idem
- 9 Discours De S.E. Pierre Nkurunziza à l'occasion de la Cérémonie de son Investiture en tant que Président Elu de la République du Burundi (26 août 2010). <http://www.burundi-gov.bi/Burundi-Politique-Investiture-hier>. Consulté le 11 Avril 2011.
- 10 Le G7 est le groupe des sept partis à dominante Hutu et le G10 des dix partis à dominante Tutsi qui ont négocié l'accord d'Arusha.
- 11 International Institute for Democracy and Electoral Assistance. 2004. *La réconciliation après un conflit violent : Un Manuel*. <http://www.idea.int/publications/reconciliation/upload/Part%201.pdf>. Consulté le 11 Avril 2011.
- 12 'Courageous people do not fear forgiving, for the sake of peace', *The Observer*, <http://www.guardian.co.uk/world/1994/may/01/nelsonmandela.southafrica>. Consulté le 15 Avril 2011.
- 13 Rapport des consultations nationales sur la mise en place des mécanismes de justice de transition au Burundi (2010). <http://www.ohchr.org/Documents/Countries/BI/RapportConsultationsBurundi.pdf>. Consulté le 15 Avril 2011
- 14 Idem

A PROPOS DE L'EDITEUR

Jean Pierre Misago est chercheur au Centre Africain pour la Migration et Société à l'Université de Witwatersrand à Johannesburg, Afrique du Sud. Avec qualifications en Sciences de l'Education, Psychologie, Migration Forcée et Assistance Humanitaire, ses intérêts de recherche comprennent: i) l'exploration des effets de déplacement sur l'identité et l'appartenance, ii) la compréhension des causes de violence xénophobe, et iii) la gestion de la migration au niveau de l'autorité locale.

A PROPOS DE L'INSTITUT POUR LA JUSTICE ET LA RECONCILIATION



L'Institut pour la Justice et la Réconciliation a été créé en 2000, à la suite de la Commission Vérité et Réconciliation Sud-Africaine, dans le but de s'assurer que les leçons tirées de la transition de l'apartheid à la démocratie en Afrique du Sud, soient prises en compte, et ce dans l'intérêt de la réconciliation nationale. Le programme d'IJR Justice et Réconciliation en Afrique, travaille avec des organisations partenaires à travers l'Afrique pour promouvoir la réconciliation et la justice socio-économique dans les pays émergeant de conflit ou opérant une transition démocratique. IJR est basé à Cape Town en Afrique du Sud. Pour plus d'informations, visitez <http://www.ijr.org.za>, et pour des commentaires ou prendre contact, écrivez à info@ijr.org.za.

CONTACT US

Tel: 021 763 7128

Fax: 021 763 7138

Email: info@ijr.org.za

Physical address:

Wynberg Mews

Ground Floor, House Vincent

10 Brodie Road

7800

Cape Town

South Africa

Postal address:

PO Box 18094

Wynberg

7824

Cape Town

South Africa

www.ijr.org.za



The opinions expressed in this paper do not necessarily reflect those of the Institute for Justice and Reconciliation (IJR).
Authors contribute to the IJR Policy Briefs series in their personal capacity.

© IJR 2011

Designed and typeset by COMPRESS.dsl